

## CONDITIONS DE RESERVATION / CAMPING

- 1 – Nous adresser **1 contrat par emplacement.**
- 2 – Pour que votre réservation soit enregistrée, ayez l'amabilité de nous envoyer le plus vite possible **ce contrat en double exemplaire dûment complété et signé ainsi que la somme de 150 €, (comprenant 130 € d'arrhes qui seront déduits de votre facture et 20 € de frais de réservation, non remboursables.)**  
A réception, il vous sera adressé une confirmation avec le double du contrat.
- 3 – Les places sont attribuées dans l'ordre d'enregistrement.
- 4 – Les réservations sont de 7 jours minimum.
- 5 – Les dates de séjour doivent être très précises afin de permettre la tenue correcte de notre planning.
- 6 – Pour toutes modifications, il ne pourra être garanti le même emplacement.
- 7 – Toute journée réservée est due. Aucune réduction ne sera consentie pour une arrivée tardive ou un départ anticipé.
- 8 – L'emplacement sera libre à partir de **12 h** le jour de l'arrivée.  
Il devra être libéré à **12 h** au plus tard le jour du départ.

## CONDITIONS DE LOCATION / CHALET / MOBIL-HOMES

- 1 – Nous adresser **1 contrat par Chalet ou Mobil-home.**
- 2 – Location du samedi 16 h au samedi 10 h (*possibilité de changement en Mai/Juin/Septembre selon disponibilité*). **Nous consulter, merci.**
- 3 – Votre réservation ne sera effective qu'après réception de **ce contrat complété et signé en 2 exemplaires accompagné d'un versement correspondant à 30 % du montant total du séjour plus 20 € de frais de réservation non remboursables + Éventuellement Coût de l'Assurance Annulation (4% du montant total du séjour).**
- 4 – Il vous sera alors adressé une confirmation et le double du contrat.
- 5 – **La totalité du montant du séjour est due à votre arrivée.**  
Aucune réduction ne sera consentie pour une arrivée tardive ou un départ anticipé.  
**En cas de souscription à l'assurance annulation le solde du Séjour devra être réglé un mois avant la date d'arrivée**
- 6 – **Deux cautions** seront versées à l'arrivée par chèque ou carte bancaire et renvoyées dans la semaine qui suit le départ. (**150 €** par Chalet ou Mobil-Home et **40 €** de ménage final).

Les éventuelles dégradations seront réparées et le montant sera retenu sur la caution de **150 €**. La vaisselle manquante sera remplacée aux frais du locataire.

Le logement devra être laissé propre. Dans le cas contraire, la caution de **40 €** sera encaissée.

## CONDITIONS GENERALES

- 1 – **Retard** : Tout retard supérieur à 24 h sans avertissement de votre part entraîne l'annulation automatique du contrat.  
Dans ce cas, les arrhes nous restent acquises.
- 2 – **Absence** : Durant le séjour, les journées d'absences ne sont pas décomptées.
- 3 – **Annulation** : Envoyez par écrit votre demande d'annulation :
 

|                    |                 |                                  |
|--------------------|-----------------|----------------------------------|
| Pour le camping :  | <b>30 jours</b> | } avant le début de votre séjour |
| Pour les bungalows | <b>60 jours</b> |                                  |

Dans ce cas, vos arrhes vous seront restituées, déduction faite des frais de réservation: 20 €.

- 4 – **Assurance** : Il incombe au campeur et au locataire de s'assurer personnellement contre tout risque d'annulation de séjour, de vols ou de pertes d'objets personnels.  
La direction ne pouvant en aucun cas être tenue pour responsable.
- 5 – **Assurance Annulation**: Vous avez la possibilité de souscrire par notre intermédiaire à l'Assurance Annulation "MONDIAL ASSISTANCE" - Coût de l'Assurance environ **4% du montant total du séjour, à régler lors de la souscription et donner les Noms et Prénoms des personnes occupant le logement .**

### 6- Règlements intérieurs

- les tentes ne sont pas autorisées dans l'espace des bungalows ;
- les chiens doivent être **impérativement** tenus en laisse sur tout l'espace camping, bungalow et sur la plage.  
(Les Chiens de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> Catégorie sont Interdits)

Tout campeur ou locataire doit respecter le règlement du camping : la Direction se réservant le droit d'exclure toute personne qui l'enfreindrait (personne en état d'ébriété, dégradant les locaux, tapages nocturnes ou diurnes etc...)

*En cas de litige, seul le tribunal de Bastia est compétent.*